



PROCES-VERBAL n° 2024/06

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (26 votants)

Adoption du procès-verbal n° 2024/05 du 24 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2024/05 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Administration Générale - Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi dispose que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Il est proposé comme suite à la demande de certaines enseignes et après concertation avec l'Association des Commerçants de Lannemezan d'autoriser pour 2025 les 11 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces de détail tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

Après l'avis favorable de la CCPL réunie le 26 novembre 2024.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	12 janvier 2025
ST VALENTIN	9 février 2025
FETE DES MERES	25 mai 2025
FETE DES PERES	15 juin 2025
SOLDES D'ETE	29 juin 2025
RENTREE SCOLAIRE	31 août 2025
BLACK FRIDAY	30 novembre 2025
FETES DE FIN D'ANNEE	7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025 28 décembre 2025

Pour le secteur de l'automobile, une demande collective de dérogation au repos dominical a été faite le 15 juillet 2024, par M. Laurent SANCHEZ, Président Départemental du Syndicat « MOBILIANS - Les entreprises de la mobilité ». Les cinq dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations « Portes Ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français soit les :

- dimanche 19 janvier 2025
- dimanche 16 mars 2025
- dimanche 15 juin 2025
- dimanche 14 septembre 2025
- dimanche 12 octobre 2025

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis positif pour les ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2025.

Finances - Budget Commune - Encaissement des dividendes ESL

Arrivée de Rony Barthe à 19h50 (27 votants)

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 1 280 000 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

Reversement total x nombre d'actions détenues par la commune

Nombre d'actions total

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	9 898

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 817 383,22

L.LAGES : très heureux d'enregistrer ces produits dans le registre de la commune. Mais je pense que cela peut générer de l'incompréhension par les familles qui ont d'énormes factures. Pourquoi on ne baisserai pas plutôt le prix des abonnements ? C'est juste une question de fond.

B.PLANO : j'ai bien fait la distinction entre le résultat opérationnel qui est toujours le même, et là il y a eu des résultats additionnels dus à nos participations, et c'est la première fois que nous touchons des résultats additionnels de nos dividendes. Nous avons fait des placements judicieux. Et j'espère que cela va s'amplifier. Après nous pouvons regarder mais sachez que les tarifs de l'électricité sont réglementés (pour le gaz, ils sont un peu plus libres). Quant au prix des abonnements, à voir si l'on pourra les revoir. Aujourd'hui, j'espère que cela continuera car nous avons fait des investissements conséquents au niveau d'ESL. En 2026, nous aurons des dividendes versées par Hydrocop.

JC.SUBIAS : grace à cette gestion nous récoltons ce que nous avons semé. Cette entreprise a été remise sur pied car elle avait une mauvaise allure. Et cela est grace à Monsieur le Maire. C'est un sentiment personnel que je me permet de dire.

L.LAGES : je partage ce que dit Monsieur Subias. On est tous très heureux qu'ESL se porte bien. Mais le prix des fluides et de l'électricité restent élevés sur la commune. Certes, les tarifs sont réglementés mais il y a des gens qui déménagent à cause du coût de l'énergie. Peut-être que ce discours pourra être inversé et donc redevenir attractif pour la future population ?

N.TOURON : au niveau actuel, il faut déjà se réjouir des bons résultats. Et il y a beaucoup d'idées reçues.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'approuver la formule de calcul présentée ci-dessus ainsi que le montant des dividendes reversés par ESL.

Finances - Signature de la convention de compensation ESL

Vu les articles 297 à 303 du Code civil relatifs à la compensation et conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant qu'afin de régulariser la balance financière avec ESL, il est proposé de signer une convention de compensation.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités pratiques de compensation des créances et dettes réciproques au 18/12/2024 entre l'entité Energies Services Lannemezan et l'entité Ville de Lannemezan.

Considérant que les deux parties conviennent de procéder à la compensation des dettes et créances réciproques pour un total de 816 563.28€.

S.ORTEGA : il faut juste espérer que l'on ne retombe pas dans les travers...

B.PLANO : non, je vous l'ai dit à la commission finances

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de compensation avec ESL et d'autoriser Madame la Première adjointe à la signer ainsi que tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Finances - Budget culture - Suppression de l'autonomie financière

Afin de garantir une meilleure gestion de la trésorerie sur le budget culture, il est proposé de supprimer l'autonomie financière de ce budget, en intégrant la trésorerie au budget principal. Celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2025.

L.LAGES : Il n'y aura plus de budget annexe ?

B.PLANO : si, il y aura un budget annexe, c'est la trésorerie qui sera commune. Cela montrera aussi l'effort global culturel que l'on fait.

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la suppression de l'autonomie financière du budget culture au 1^{er} janvier 2025.

Finances - Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 30 avril 2024, la commune de Lannemezan doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Ville de Lannemezan et ESL entré en vigueur le 30 avril 2024, et notamment ses articles 71 et 75 (relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité et de la redevance d'assainissement) ;

VU l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité et de la redevance d'assainissement ;

Considérant que la commune de Lannemezan, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau des montants égaux au produit 1°) des volumes d'eau et d'assainissement facturés aux personnes abonnées aux services, 2°) des tarifs fixés par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de 0,35 €HT par mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025 et de 0,14 €HT par mètre cube pour l'année 2026 à 2030 (TAEP) ;

Considérant que le coefficient de modulation global correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 0,2 pour tous les redevables et qu'il est estimé à 0,3 pour l'année 2026 (CAEP) ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,35 €HT par mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025 et de 0,25 €HT par mètre cube pour l'année 2026 à 2030 (TAC) ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 0,3 pour tous les redevables et qu'il n'est pas estimé pour l'année 2026 (Cac) ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit également que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N). Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer un coefficient de correction de volumes facturés en tenant compte d'une estimation de 5% d'impayés (Cvf).

Considérant qu'il appartient à Energies Services Lannemezan de facturer et de recouvrer auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Lannemezan les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Lannemezan de fixer les montants forfaitaires pris en compte dans la redevance d'eau potable, au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, et dans la redevance d'assainissement, au titre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le calcul de contre-valeur suivant pour :

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

$$\text{TAEP} \times \text{CAEP} \times \text{Cvf} = 0.35 \times 0.2 \times 1,05 = 0.0735 \text{ €/m}^3$$

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Étant donné l'incertitude sur le calcul du coefficient de modulation des systèmes d'assainissement collectif en 2026 et afin d'éviter des écarts de tarifs importants entre deux années consécutives, il est proposé de conserver le tarif 2024 de la redevance modernisation des réseaux de collecte, à savoir :

0,25 €/m³

À titre informatif, le tarif calculé avec les taux fixés par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2025 s'élève à 0.1103 €/m³ (TAC x CAC x Cvf = 0.35 x 0.3 x 1,05).

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0,074 € HT / m³ le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- De fixer à 0,25 € HT / m³ le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- Que ces contre-valeurs pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont facturées et encaissées auprès des usagers des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et reversées directement à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances - Budget Commune - Réalisation d'un prêt pour la réhabilitation de la maison médicale

Pour le financement de l'opération de réhabilitation de la maison médicale, la commune a la possibilité de réaliser auprès du crédit agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 543 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt Moyen terme - Taux Fixe
Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 543 500,00€

Objet : Investissements 2024

Durée :	300 Mois
Périodicité de remboursement :	Trimestrielle
Taux de référence :	3.38 %
Taux :	3.34 %
Montant de l'échéance constante :	8037.68 €
TEG :	3.3467%

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 21 jours, au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Avantages de ce financement

Echéances garanties et connues sur toute la durée du prêt

Pas de risque de taux

Facilité de gestion

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Finances - Budget Assainissement - Réalisation d'un prêt pour le financement des besoins en investissement

Pour le financement des futurs investissements en assainissement, la commune a la possibilité de réaliser auprès du crédit agricole un Contrat de Prêt composé pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt Moyen terme - Taux Fixe
Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 300 000,00€

Objet : Budget assainissement

Durée :	300 Mois
Périodicité de remboursement :	Trimestrielle
Taux de référence :	3.38 %
Taux :	3.34 %
Montant de l'échéance constante :	4436.62 €
TEG :	3.3522%

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 21 jours, au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Avantages de ce financement

Echéances garanties et connues sur toute la durée du prêt

Pas de risque de taux

Facilité de gestion

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- Finances - Budget Commune - Décision modificative n° 3

Il convient d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

- Le chapitre 011 doit être augmenté de 25 000 € afin de régulariser des dépenses de fonctionnement
- Le chapitre 011 doit être augmenté de 817 383,22 € afin de régulariser des dépenses d'énergie et de fluides
- Le chapitre 012 concernant le versement des salaires doit être augmenté de 22 845 € afin de prendre en compte les promotions internes
- Le prélèvement communal concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est augmenté de 7 404 €
- Le virement à la section d'investissement doit être diminué de 50 000 €
- la subvention au CCAS peut être diminuée de 25 000 €
- Le programme de la caisse des écoles « cantine à 1 € » prévoit que les communes doivent avancer les dépenses auprès des fournisseurs. L'Etat remboursera ensuite les frais engagés. Pour honorer le paiement des fournisseurs la caisse des écoles sollicite une augmentation de la subvention communale à hauteur de 11 000 €.
- L'enveloppe prévue concernant les intérêts réglés à échéance doit être augmenté de 5 000 €
- + 3 100 € d'intérêts des emprunts ARAC relatifs au cinéma
- L'article 673 doit être abondé de 651 € afin de régulariser un titre concernant la RUO.

En recettes :

- Le dividende ESL doit être inscrit en recette à hauteur de 817 383,22 €

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

- La rénovation de la maison médicale débutera finalement sur cette fin d'année, il convient d'inscrire 143 500 € afin de débiter les travaux ;
- L'opération rue du 8 mai qui débutera l'an prochain peut-être diminuée de 350 000 €
- Les difficultés financières concernant l'EHPAD les fougères, imposent un versement d'une avance de 300 000 € afin de régulariser les dépenses
- Afin d'intégrer le cinéma « le grand rio » dans l'actif de la commune, il est nécessaire d'inscrire la dépense pour l'achat à hauteur de 2 821 336,39 € à l'article 21328-041

En recettes :

- Le prêt de la maison médicale est augmenté de 143 500 € ;
- Le virement à la section d'investissement est diminué de 50 000 € ;
- La somme de 301 133,48 € correspondant aux avances versées à l'ARAC doit être inscrite en recette au chapitre 235-041, dans le cadre de l'opération du cinéma
- la somme de 2 520 202,91 € doit être inscrite au chapitre 1675-041 correspondant au compte d'emprunt, dans le cadre de l'opération du cinéma

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1+DM2	+ /-	Nouveau total
011	60612	Energie électricité	545 000 €	+ 817 383,22 €	1 362 383,22 €
011	60613	Chauffage urbain	115 000 €	+ 25 000 €	140 000 €
012	64111	Rémunération personnel titulaire	2 900 000 €	+ 22 845 €	2 922 845€
014	7392221	FPIC	40 645 €	+ 7 404 €	48 049 €
023		Virement à la section d'investissement	718 291,41 €	- 50 000	668 291,41 €
65	657363	Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif	595 000 €	- 25 000 €	570 000 €
65	657364	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	1 130 000 €	+ 11 000 €	1 141 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	270 000 €	+ 5 000 €	275 000 €
66	6618	Intérêts des autres dettes	27 900 €	+ 3 100 €	31 000 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 €	+ 651 €	2 651 €
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			

Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1+DM2	+ /-	Nouveau total
76	761	Produits de participations	200 000 €	+ 817 383,22 €	1 017 383,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1+DM2	+ /-	Nouveau total
OP. N° 24/02	2315	Opération rue du 8 mai	1 472 647.21 €	- 350 000 €	1 122 647,21 €
OP. N° 24/09	2313	Opération pôle santé	38 000 €	+ 143 500 €	181 500 €
27	27638	Avance EHPAD Autres créances immobilisées (autres établissements publics)	+ 118 981 €	+ 300 000 €	+ 418 981 €
21	21328-041	Immobilisation cinéma	0 €	+ 2 821 336,39 €	+ 2 821 336,39 €

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1+DM2	+ /-	Nouveau total
021	021	Virement de la section de fonctionnement	718 291.41 €	-50 000 €	668 291,41 €
16	1641	Emprunt en euros	400 000 €	143 500 €	543 500 €
23	235-041	Avances à l'ARAC	0 €	301 133,48 €	301 133,48 €
16	1675-041	Emprunt cinéma	0 €	2 520 202,91 €	2 520 202,91 €

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n° 3

- Finances - Attribution d'une avance du budget communal au budget de l'EHPAD « les fougères »

Départ de Rony Barthe à 20h30 (26 votants)

Les difficultés financières concernant l'EHPAD « les fougères » sur cette fin d'année, imposent d'accorder une avance au budget de l'EHPAD, afin de régulariser des dépenses en attente et d'anticiper les charges à hauteur de 300 000 €.

Cette avance est imputée sur la section d'investissement du budget communal et sera compensée sur le prix de vente de l'EHPAD, comme indiqué dans l'avenant au protocole de transfert de l'EHPAD.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance au budget de l'EHPAD pour un montant de 300 000 €.

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'accorder une avance au budget de l'EHPAD pour un montant de 300 000€.

Gestion des Ressources Humaines - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement** (ISFE), composée d'une part fixe **obligatoire** et d'une part variable **obligatoire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir décider :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale

ARTICLE 2 : PART FIXE ET PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

2-1 La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le Conseil autorise l'application d'un taux individuel à 25%.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

2-2 La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en fonction des éléments ci-dessous évoqués lors de l'entretien professionnel de l'agent :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- la réalisation des objectifs
- sa disponibilité/ponctualité
- la fiabilité et la qualité du travail effectué
- son implication dans les projets
- sa capacité à gérer ou respecter le budget et le matériel mis à sa disposition
- sa capacité à conseiller, à assister, à être force de proposition
- ses qualités relationnelles
- sa capacité à travailler en équipe

- son sens du service public.

Le plafond de la part variable est déterminé dans la limite de 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil autorise l'application d'un plafond à 1 500 €.

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de juin. Il sera au maximum de 10% de la part fixe de l'ISFE.

10 % = montant des catégories C de la commune

ARTICLE 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

ARTICLE 4 : SORT DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

Pour rappel, les dispositions du RIFSEEP sont les suivantes :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- *congés annuels (plein traitement) ;*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;*
- *congés pour invalidité temporaire imputable au service.*

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Concernant le temps partiel thérapeutique, la circulaire du 15 mai 2018 précise que pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective de service. Il en sera de même pour l'application du RIFSEEP (IFSE + CIA).

ARTICLE 5 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnifiant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE), autorise :

- l'application d'un taux individuel à 25%.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

- l'application d'un plafond à 1 500 €.

**Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de juin. Il sera au maximum de 10% de la part fixe de l'ISFE.
10 % = montant des catégories C de la commune**

Gestion des Ressources Humaines - Participation Prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique, articles L. 827-1 et suivants ;
Vu le Décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Vu le Décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement ;
Délibération N°2014-11 fixant les modalités de versement
Avis du CST du 24 août 2024

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation à hauteur de 10 € pour le risque prévoyance, ceci dans le cadre de la procédure de labellisation. Celle-ci sera versée mensuellement à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
Prise d'effet : 1er janvier 2025**

Gestion des Ressources Humaines - Recrutement d'un apprenti

Depuis 3 ans, la commune recrute un apprenti au sein du service des sports pour la préparation du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Les missions sont réparties entre le temps scolaire pendant les séances EPS, le temps périscolaire et le local jeunes.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début du contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation d'apprentis.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le recrutement d'un nouvel apprenti à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Gestion des Ressources Humaines - Modification du RIFSEEP

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la commune a mis en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire prenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. A cette date, les différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité ont été listées et incluses dans le processus d'indemnisation.

Avec l'arrivée d'un nouvel agent au poste de responsable du service comptabilité (mouvement en interne), une nouvelle filière est présente au sein des effectifs de la commune et plus particulièrement le cadre d'emploi d'Assistants Sociaux Educatifs.

Il convient d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le RIFSEEP ainsi que les montants possibles pour les primes

CAT	Groupe fonction	Intitulé de fonction	Cadre d'emploi lié à la fonction	Montant maximum règlementaire annuel		Montant maximum annuel commune	
				IFSE	CIA	IFSE	CIA
A	A2	Direction d'un pôle	Assistants Sociaux Educatifs	32 130€	5 670 €	19 000 €	2 850 €

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'approuver ce nouveau cadre d'emploi dans le RIFSEEP ainsi que les montants possibles pour les primes.

Gestion des Ressources Humaines - Ouvertures de postes - Promotion interne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade, de Rédacteur sans examen professionnel et de Technicien sans examen professionnel, et d'Agents de maîtrise, après avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 16 décembre 2024.

Vu le tableau des emplois,

A compter du 16 décembre 2024 : Promotion interne

Filière Administrative - Catégorie B

- Ouverture de 2 emplois de Rédacteur à temps complet

Filière Technique - Catégorie B

- Ouverture d'1 emploi de Technicien à temps complet

Filière Technique - Catégorie C

- Ouverture de 2 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet

Si les nominations n'ont pas lieu au vu des résultats de la CAP, les postes ouverts seront refermés. De même, les postes laissés vacants suite aux mouvements seront refermés faisant suite à l'avis formel de la CAP.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture des postes susnommés.

Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	3	3
Au 01/09/2024	3	2

Au 16/12/2024	4	4
---------------	---	---

Grade : Agent de maîtrise

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	14	13
Au 15/12/2024	14	12
Au 16/12/2024	16	16

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Attaché

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	3	2
Au 01/03/2024	3	1
Au 01/05/2024	3	2
Au 16/12/2024	3	3

Grade : Rédacteur

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	0	0
Au 16/12/2024	2	2

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Gestion des Ressources Humaines - Adoption de la grille des emplois non permanents pour 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le code général de collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
- Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le RIFSEEP instauré par les délibérations du 8 octobre 2019 n° 2019/ 106 et n° 2020/115 du 27 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des emplois non permanents pour l'année 2025.

Grille annuelle 2025 des emplois non permanents

Accroissements temporaires d'activités liés à des missions

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	2	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus. CDD du 7 décembre 2024 au 30 juin 2025
Adjoint technique	Logistique	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Parc auto	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint Technique	Peintre	C	1	7h/s	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte la modification de la grille des emplois non permanents pour l'année 2024.

Développement et Cadre de Vie - Redevance d'occupation du domaine public : Tarification des occupations temporaires du domaine public pour l'année 2025
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/081 Bis du 31 mai 2022, ont été adoptés à l'unanimité les tarifs d'occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux à compter du 1^{er} juillet 2022 et qu'il appartient, comme pour chaque nouvelle année, au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des redevances d'occupations du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance ne peut être mis en recouvrement que lorsqu'il atteint le seuil de 15 euros fixé par Décret.

Aussi, pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les tarifs et exonérations votés pour l'année 2024.

**TARIFICATION APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCES (FIXES & MOBILES), ANIMATIONS ET TRAVAUX - ANNEE
2025**

Désignation mode d'occupation	Tarifs
DROIT DU SOL	
TRAVAUX	
Clôtures de chantier	Forfait 0,50 €/m ² /mois
Bennes tous modèles, remorques, bétonnières, ...	
Dépôt de matériaux	
Grues, cabanes de chantier	
Echafaudages tous modèles et échelles	
OCCUPATION TEMPORAIRE	
TERRASSE	
Terrasse ouverte en période estivale (1 ^{er} /05 au 31/10) en période hivernale (1 ^{er} /11 au 30/04)	Forfait 0,50 €/m ² /mois Forfait 0,30 €/m ² /mois
Extensions occasionnelles (ex : Fêtes de la Saint Jean)	5 €/m ² supp/manifestation
MOBILIER	
Arbustes en pots et jardinières	Forfait 3 €/unité/mois
Présentoir, Etal, Chevalet, Portant, ... Rôtissoires, distributeur automatique de boissons	Forfait 5 €/unité/mois
ANIMATION	
Camion type Food Truck	Forfait 20 €/jour
Camions commerciaux (outillage, vente ambulante, ...)	Forfait 65 € par manifestation
Spectacle marionnettes et théâtre	
Spectacle démonstration	
Petit cirque	
Manège enfants	
Stands et attractions	
Grand cirque	Forfait 250 € par manifestation
Manège adulte	
Exposition de véhicules	Forfait 50 € par exposant
Vente exceptionnelles (ex : vente de fleurs à la Toussaint)	Forfait 40 € par exposant
Vente exceptionnelles (ex : braderie, vide grenier)	Forfait 30 € par exposant
Caution pour nettoyage et matériel	250 €
DIVERS	
Neutralisation de place de stationnement	5 €/place/jour
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue	6 €/place/jour
Occupation dont le tarif n'est pas prévue dans le règlement	5 €/jour
Emplacement taxis	GRATUIT
Déménagement	GRATUIT
Vente du 1 ^{er} mai - Muguet	GRATUIT
Association non lucrative	GRATUIT
Présence de matériel en dehors des heures d'ouverture	50 €/jour
Occupation du Domaine Public SANS AUTORISATION	250 €/jour

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs applicables aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux au titre de l'année 2025 tels que prévus dans ci-dessus,
- D'appliquer en 2025, comme en 2024, l'exonération des extensions occasionnelles de terrasse,
- D'exonérer de toute redevance les associations non lucratives,
- D'exonérer de toute redevance les taxis,
- D'appliquer un tarif été et un tarif hiver pour les terrasses,
- D'approuver le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Développement et Cadre de Vie - Acquisition d'une parcelle à la SCI Hôtel des Pyrénées

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'un ensemble de parcelles ont été achetées rue Georges Clémenceau en vue de l'aménagement du centre-ville et de ladite rue.

Le propriétaire de la SCI Hôtel des Pyrénées envisage de céder un accès à une entreprise de paysagiste donnant sur la place des Pyrénées.

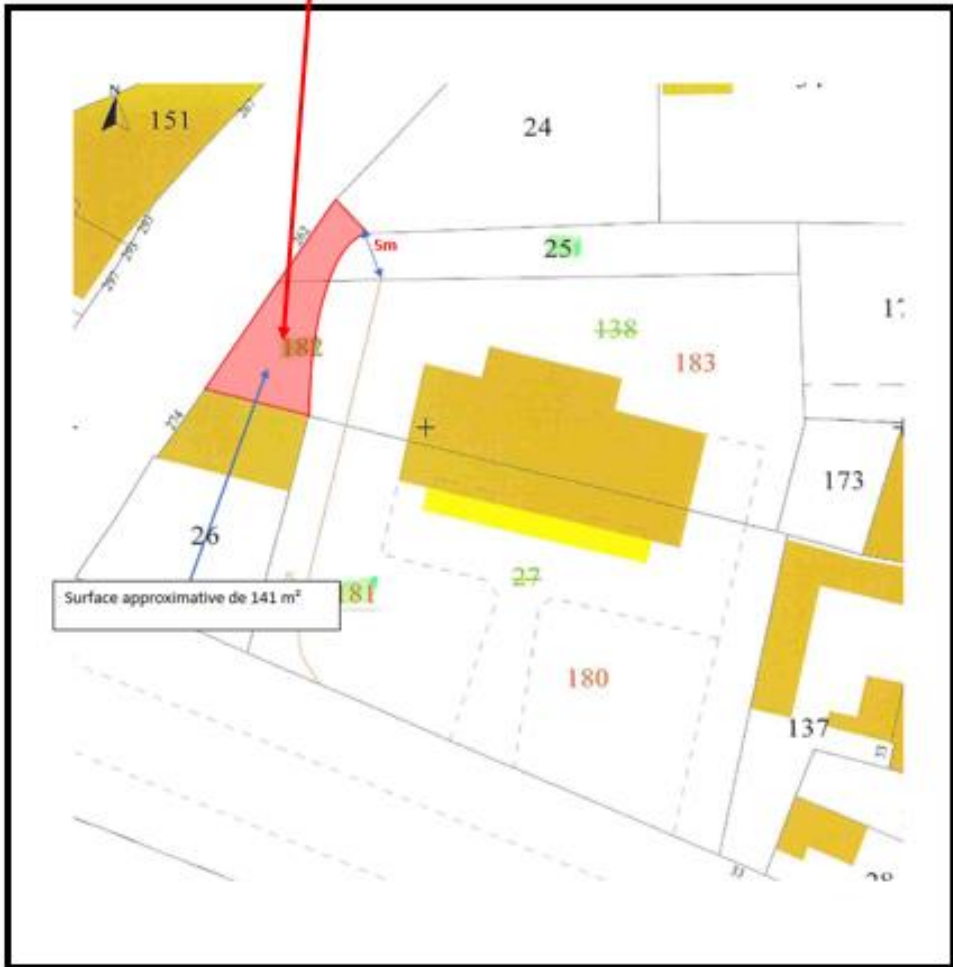
La Commune serait intéressée par un reliquat de terrain en bordure de la rue Clémenceau afin de parfaire les aménagements de mobilité active sur cette voie.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n° 138p pour environ 98 m² et AD n° 25p pour environ 43m², soit environ 141 m², à confirmer par document d'arpentage.

Après discussion, le propriétaire a accepté l'offre de la commune de racheter ce foncier au prix de 25 €/m².

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles de terrain précitées appartenant à la SCI Hôtel des Pyrénées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents relatifs à cette affaire



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20250122-2025-002-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Développement et Cadre de Vie - Acquisition d'une parcelle à l'OPH65

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'un ensemble immobilier a été réalisé par l'OPH65 en limite de la rue des Agalès dont la voirie a été dénommée par la suite rue de la Filature.

L'OPH demande à la commune la prise en charge de la voirie et des espaces communs.

Sur le principe et après vérification de la bonne réalisation des réseaux, je vous propose de décider l'acquisition de ces espaces communs à l'euro symbolique.

S'agissant d'une transaction entre deux personnes publiques, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet cette acquisition sans procédure de déclassement du domaine public, d'autant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de ces espaces publics.

L'ensemble de ce foncier étant de plus la propriété d'une seule personne il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique à l'instar des lotissements privés dont les copropriétaires sont les gestionnaires de la voirie de leur lotissement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH354p d'environ 2465 m², à confirmer par document d'arpentage.

Un acte administratif sera réalisé en interne pour formaliser ce dossier.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'acquérir la voirie et les espaces communs de la résidence des Agalès appartenant à l'Office Public de l'Habitat pour l'euro symbolique ;

-D'autoriser M le Maire, ou Mme la 1ère adjointe en son absence, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Développement et Cadre de Vie - Acquisition d'une emprise foncière à la SCI Le Chêne Sessile - Boulevard du Futur

Pour rappel, le conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle lors de la séance du 3 octobre 2023 en guise de régularisation suite à une erreur de division du boulevard du futur.

Une coquille s'est glissée dans la délibération 2023/125 du 3 octobre 2023 au sujet de l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique auprès de la SCI le Chêne Sessile.

Il était question de la parcelle BI 267 or c'est la BI 268 (issue de la parcelle BI 251) qui doit faire l'objet d'une acquisition.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler et remplacer la délibération 2023/125 par la présente

- De valider l'acquisition de la parcelle BI 268 à l'euro symbolique à la SCI le Chêne Sessile

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Développement et Cadre de Vie - Avenant au protocole avec le CCAS et EDENIS pour le transfert de l'EHPAD

Le 24 septembre dernier, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole entre la Commune, le CCAS et l'association loi 1901 EDENIS en vue de la cession de l'EHPAD des Fougères.

Au vu des derniers éléments, il conviendrait d'établir un avenant à ce protocole afin d'y intégrer les conditions suivantes :

- Tout endettement financier que souscritait l'EHPAD, vis-à-vis de la mairie, du CCAS ou d'un organisme de crédit, qui serait encore présent dans les comptes de l'EHPAD à la date de transfert de gestion par EDENIS, viendrait en déduction des 3 millions d'euros du prix de l'immobilier ;
- La cession de l'immobilier pour une valeur de 3 millions d'euros moins l'endettement financier repris est décalée au 1er trimestre 2025, et au + tard le 31 mars ;

- En janvier 2025, le Conseil Municipal prendra les délibérations suivantes :

- 1/ Désaffectation et déclassement du bien ;
- 2/ Signature d'une promesse de vente avec EDENIS au prix de 3 millions d'euros moins l'endettement financier repris au sein de l'EHPAD, avec comme seule condition suspensive le contrôle de la légalité - qui devra donc intervenir courant mars 2025 ;
- 3/ Signature d'une convention de location précaire pour le 1^{er} trimestre 2025.

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) , le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les conditions de l'avenant précitées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe**

Développement et Cadre de Vie - Arrêt du servic public de l'EHPAD

Dans la continuité des décisions prises lors du dernier conseil où la Commune souhaite céder son EHPAD à une association loi 1901 sous le nom d'EDENIS ; la Commune, compétente en la matière, souhaite supprimer son service public d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD perdra ainsi son caractère de service public en devenant une activité privée ordinaire.

En effet, nous constatons l'absence de nécessité de poursuivre ce service public puisqu'une offre privée s'est présentée avec une meilleure qualité de gestion et avec les mêmes conditions d'accès à la structure pour les résidents. Le coût du service pour la collectivité sera moins important et la prise en charge des résidents améliorée.

Il est alors question d'un déficit prévisionnel pour 2024 d'environ 300 000 € que devra supporter la municipalité et qu'EDENIS se propose de supporter par des mesures de synergies et de mutualisation dans le cadre de la gestion de son parc de 24 établissements.

Cet arrêt du service public, s'opèrera de façon concomitante avec le transfert de gestion à cette association et en accord avec les tutelles (ARS + Conseil Départemental 65) qui ont d'ores et déjà validé ce transfert sur le principe au vu du sérieux de ladite association dans son activité.

Celle-ci envisage de développer une résidence autonomie ainsi qu'une unité Alzheimer, ce qui rentre dans la politique des aînés que souhaite développer la municipalité.

La Commune souhaite que cela soit effectif au 31 décembre à minuit.

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) , le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la suppression du service public au 31 décembre 2024 minuit**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe**

Développement et Cadre de Vie - Signature commodat avec la société Arkéma

Dans sa politique de gestion volontariste des zones humides, la Commune avait contractualisé en 2014 avec l'entreprise Arkéma, un commodat pour une durée de 10 ans pour l'entretien des parcelles G316, G317, G549, G552 et G1360 (anciennement G318) d'une superficie totale de 99 874 m².

L'objectif de ce contrat était qu'Arkéma mettait à disposition ces parcelles situées sur Lannemezan, à titre gratuit, afin que la Commune puisse participer à l'embellissement de ses entrées de ville et à la lutte contre la présence de sangliers aux abords des voies de circulation, en procédant notamment à la coupe de ligneux et au girobroyage.

Ce commodat est arrivé à son terme en septembre 2024, et il conviendrait de le renouveler dans les mêmes conditions que précédemment.

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le commodat dans les conditions précitées.

Développement et Cadre de Vie - ZAER - Modification du contenu du périmètre

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des **zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER)** sur leurs territoires.

Une première période d'identification des ZAER s'est tenue de septembre 2023 à avril 2024. 1 180 communes ont identifié 117 000 zones au niveau régional, 75 communes en ont identifié 454 au niveau départemental.

Le Comité Régional de l'Énergie, en charge de l'évaluation de la démarche, a indiqué en juillet dernier que les ZAER amplifient le développement des énergies renouvelables (EnR) mais ce bénéfice n'est pas suffisant pour que l'objectif de production en Occitanie soit atteint en 2031. C'est pourquoi, une deuxième et dernière période d'identification de ZAER est ouverte jusqu'au 14 janvier 2025, période à l'issue de laquelle, une nouvelle cartographie départementale des ZAER sera établie.

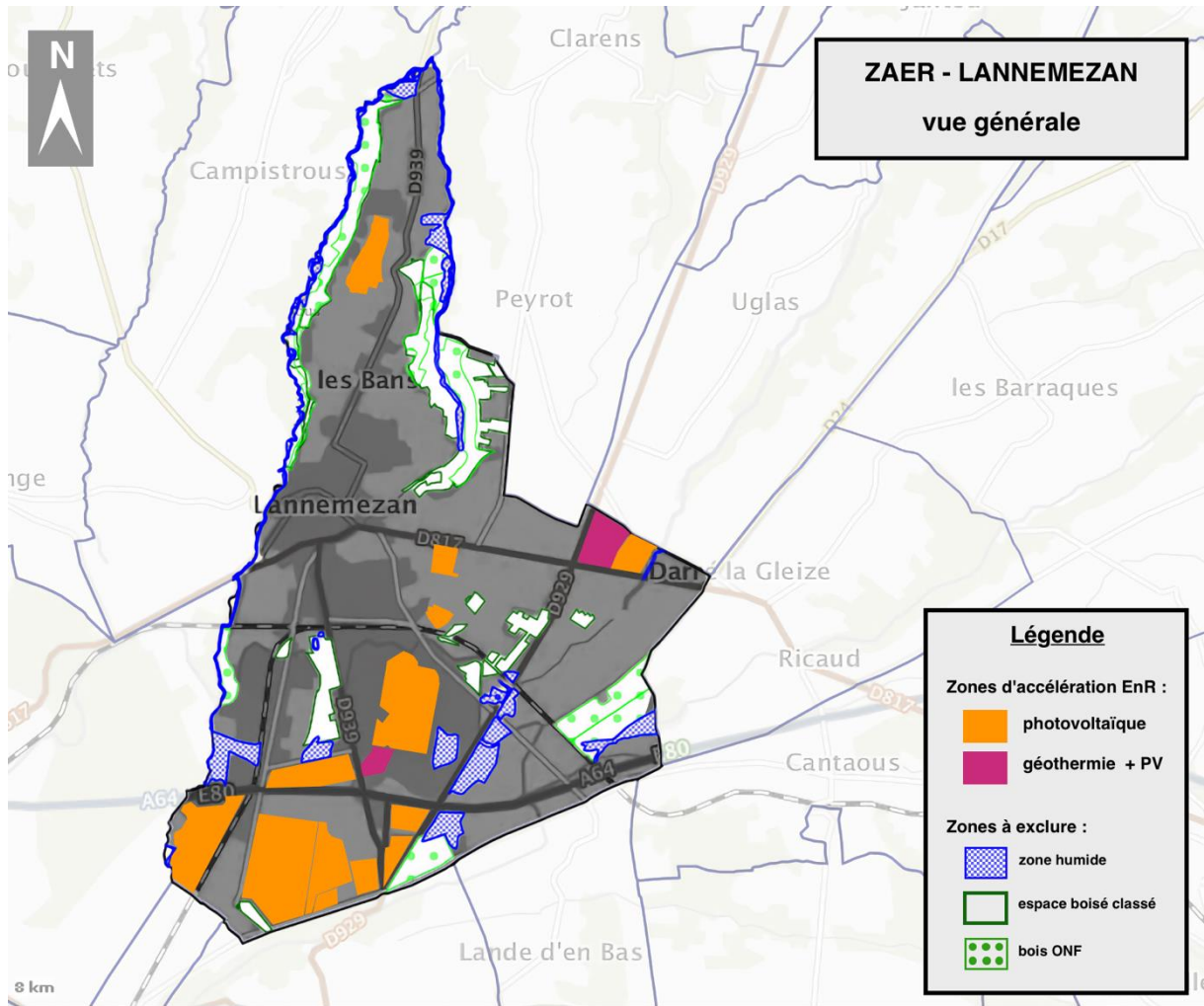
Le conseil municipal a délibéré en date du 23 janvier 2024 sur la définition de ZAER pour les énergies photovoltaïques (15 zones) et géothermiques (2 zones). Ces zones ont été validées par les services de l'État et versées au registre départemental des ZAER.

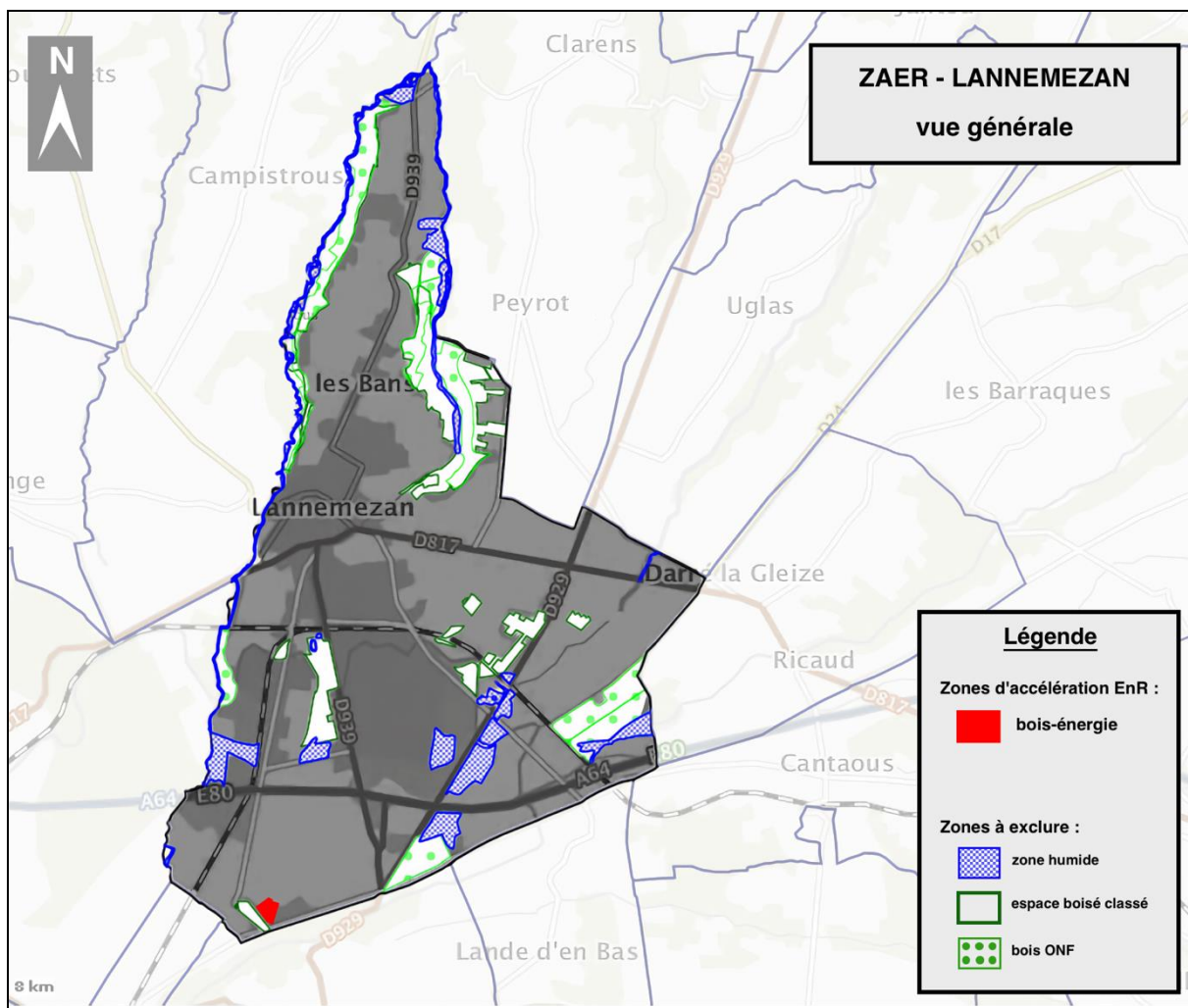
L'appel des services préfectoraux à contribuer à l'effort de développement des EnR nous incite à présenter une autre ZAER pour le projet de cogénération bois-énergie LBE.

Une consultation du public a eu lieu via une information par affichage en mairie du 13 novembre 2024 au 4 décembre 2024 et sur le site internet de la commune du 18 novembre 2024 au 4 décembre 2024.

Pour rappel

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lannemezan - Carte des ZAER validées (délibération n° 2024/024)





Liste du parcellaire ZAER bois-énergie « LBE » - 31 476 m²

Section F Parcelles n° : 1393 à 1397, 1399

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification du contenu du périmètre pour le projet de cogénération bois-énergie LBE

Développement et Cadre de Vie - Porter à connaissance - Elaboration d'un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs de la CCPL

Contexte

Le 2 octobre 2023 le Bureau de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan a délibéré favorablement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs car il semble qu'une problématique de logements soit un frein à l'emploi sur le territoire.

L'étude, menée par l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie (URHAJ), a démarré en février 2024 et s'est conclue en juillet 2024 avec un comité de pilotage de restitution. Les services de l'Etat, la Région Occitanie, le Département, la CAF ont été associés à ce travail tout comme les acteurs de l'emploi, de la jeunesse et du logement. Les résultats de cette étude ont également été présentés aux membres de la commission développement et attractivité le 22 octobre 2024.

Cette étude s'est déroulée en deux temps avec une première phase de diagnostic puis une seconde dont l'objectif a été de permettre de faire le bilan du diagnostic et de proposer des formes d'habitat adaptées au contexte local et aux besoins des différents publics.

Il est à souligner l'importante mobilisation des entreprises du territoire avec 42 établissements qui ont accepté de répondre à l'enquête.

Etat des lieux

- Un territoire vieillissant avec un déficit de jeunes qui tend à s'accroître ces 6 dernières années.
- Un territoire qui concentre un grand nombre d'emplois et d'entreprises
- Des jeunes plus actifs et en emploi que l'ensemble des jeunes du département des Hautes Pyrénées
- Des embauches principalement pour des contrats courts
- Des jeunes particulièrement impactés par les contrats précaires, à temps partiels et peu rémunérés
- Des jeunes qui occupent des petits appartements sur de courtes durées
- Des difficultés d'accès au logement pour l'ensemble des profils de jeunes : en mobilité formative, professionnelle et sociale
- Un parc privé inadapté aux besoins des jeunes : manque de petites typologies, faible offre locative, mauvais état du parc, prix élevés malgré quelques propriétaires de gîtes qui acceptent de louer au mois en hors saison
- Un parc public qui ne permet pas d'accéder rapidement à un petit logement
- Une pression de la demande dans le parc social importante pour les moins de 30 ans
- Une absence de dispositifs d'hébergement pour les jeunes

Enjeux identifiés

1. Des jeunes peu nombreux sur le territoire
 - *Booster l'attractivité du territoire afin de maintenir et attirer des jeunes*
 - *Renforcer l'accès au logement autonome afin de faciliter la décohabitation familiale*
2. Les mobilités des 15-29 ans
 - *Faciliter les déplacements pendulaires internes au territoire*
 - *Encourager et faciliter l'installation des travailleurs qui réalisent d'importants déplacements pendulaires*
3. Les jeunes et l'emploi
 - *Attirer des salariés non originaires du territoire*

- Développer une offre de logements adaptée aux mobilités professionnelles
 - Développer une offre de logement accompagné pour les jeunes en début d'insertion professionnelle
4. Le logement
- Maintenir le programme de rénovation de l'Habitat notamment auprès des propriétaires bailleurs et renforcer les opérations coercitives
 - Développer une offre de logements temporaires
 - Produire et/ou adapter le parc social en réponse aux besoins de petits logements
 - Mobiliser l'offre communale et rénover le parc vacant et vétuste
 - Développer des places d'hébergement à destination des jeunes
5. Les jeunes en emploi, en formation ou apprentis
- Développer une offre de logements adaptée aux jeunes en mobilité
 - Proposer une solution logement pour les jeunes apprentis en situation de double résidence
 - Accompagner les jeunes dans l'accès au logement
 - Développer des places d'hébergement à destination des jeunes

Préconisations

En synthèse, pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire, l'étude préconise de :

1. Développer des formes d'habitat correspondant aux besoins des jeunes en mobilité formative, professionnelle ou sociale avec :
 - **La création d'une résidence Habitat Jeunes de 24 places à Lannemezan**
 - L'adaptation du parc de logements existant
2. Faciliter les déplacements domicile-travail avec :
 - La création d'un service mobilité
3. Développer une offre d'hébergement avec :
 - La création de places ALT (jeunes isolés ou en rupture en recherche d'une mise à l'abri)

Résidence Habitat Jeunes

Il s'agit d'une offre de logements transitoires, temporaires, meublés à loyer modéré avec un accompagnement socio-éducatif.

Appelée réglementairement Résidence Sociale - Foyer des Jeunes Travailleurs, c'est un établissement social et médico-social par arrêté préfectoral qui s'adresse à un public cible à savoir des jeunes travailleurs âgés entre 16 et 30 ans : apprentis, jeunes en mobilité professionnels, jeunes en stage professionnels...

Les résidences Habitat Jeunes doivent proposer, autour d'espaces collectifs, des logements adaptés à la diversité et la situation des jeunes. Logements très sociaux, ces derniers sont meublés et permettent des durées de séjours variables (à la semaine, au mois, à l'année). La gestion locative sociale permet d'avoir un accompagnement adapté et une réactivité importante. De plus les jeunes bénéficient d'une aide personnelle au logement majorée et sans mois de carence. Un accompagnement socioéducatif (individuel comme collectif) est également mené par des équipes qualifiées.

En complément, dans la suite des préconisations, il est pertinent d'envisager 2 places en Allocation Logement Temporaire (ALT) qui permettraient de répondre aux besoins des jeunes en rupture sur le territoire. Ces dernières peuvent s'intégrer au programme de la résidence amenant le nombre total de places à 26.

Pour ce faire, la CCPL doit se tourner vers la Préfecture pour solliciter le lancement d'un AAP (Appel A Projet) et en amont de la rédaction d'un cahier des charges.

Peuvent répondre à cet AAP toutes personnes morales ayant les agréments et compétences afin d'être candidats gestionnaires des futurs projets. Les candidats gestionnaires peuvent répondre seuls s'ils possèdent la compétence de maîtrise d'ouvrage ou s'associer à un organisme compétent en la matière.

Modèle économique

Pour les porteurs de projet, il existe des subventions d'investissement (Etat, Région, Département, communes, EPCI, CAF, Fondations, etc.).

Sur la partie fonctionnement, en règle générale, les résidences Habitat Jeunes s'autofinancent entre 60 % et 70 % de leur budget de fonctionnement avec le paiement des redevances par les jeunes et les financeurs publics (l'Etat, la CAF, le Département, les collectivités territoriales...) viennent compléter.

Benchmarking

Le projet de création d'une Résidence Habitat Jeunes à l'Isle Jourdain (45 places) a été soutenu par l'EPCI à hauteur de 200 000 € sur 2 ans.

Le projet de création d'une Résidence Habitat Jeunes à Nogaro (environ 25 places) a été soutenu par l'EPCI à hauteur de 100 000€ avec une prise en charge des frais de voiries.

Généralement au regard de l'équilibre financier fragile de ce type de projet il est attendu que le bien immobilier appartienne à la collectivité et que l'EPCI apporte une subvention à l'investissement. Un partenariat avec l'EPF peut également être pertinent. Les modalités de soutien de l'EPCI seront à discuter avec l'opérateur retenu et selon le projet présenté.

Les services de l'Etat ont suivi l'étude et l'ont soutenu financièrement. Ils souscrivent à l'état des lieux effectué et aux résultats et préconisations de l'URHAJ et se tiennent à prêt à poursuivre le projet aux côtés de la CCPL.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Accompagner la CCPL en participant aux différentes instances de travail liées à ce sujet
- Approfondir ce sujet afin d'étudier différents lieux d'implantation

Développement et Cadre de Vie - Pôle de santé - Actualisation plan de financement
--

Suite à la délibération prise en janvier 2024 et compte tenu de l'avancée du dossier, il convient d'actualiser le plan de financement avec notamment la demande de fonds de concours auprès de la CCPL à hauteur de 5 000 €, des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ainsi que des contributeurs ADEME et FEDER du fait du choix de la géothermie.

En effet, suite à la CAO pour le projet de réhabilitation du pôle santé, les élus ont décidé de réaliser les travaux prévus initialement et d'y intégrer le changement des menuiseries extérieures ainsi que de la variante géothermie comme système de chauffage et rafraîchissement.

Il s'agit là de choix plus coûteux mais permettant d'avoir une vision à plus long terme et plus durable en termes de consommations énergétiques. Les élus ont souhaité aller dans le sens de la valorisation du patrimoine immobilier communal.

Le plan de financement actualisé de ce projet est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €
Acquisition	130 000	DETR 2025	100 000
Frais de notaire	11 600	LEADER	61 093,50
Etude de faisabilité	3 870	CCPL (fonds de concours)	5 000
Maitrise d'œuvre	47 587,26	Région	138 867,50
Travaux	345 473,26	CEE	13 336
Géothermie	192 504,35	ADEME (fonds chaleur) pour étude	3 325

		ADEME (fonds chaleur) pour travaux	20 000
		FEDER	70 000
		Département	Demande en cours
		Autofinancement	319 462,87
Total	731 084,87	Total	731 084,87

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter les co-financeurs selon le plan de financement présenté
- Signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subvention

Culture - Tarifs des spectacles 1^{er} semestre 2025

Lors de leur dernière session du 22 octobre 2024, les membres de la commission culture ont travaillé sur les tarifs des spectacles du 1^{er} semestre 2025. Il convient de délibérer pour valider ces tarifs.

Spectacles et tarifs :

- Une Mouche | jeudi 10 avril 2025
 - o Normal : 12€
 - o Membres COS : 8€
 - o Moins de 18 ans : 6€
 - o Moins de 12 ans : Gratuit

- Entre Deux | jeudi 15 mai 2025
 - o Normal : 15€
 - o Tarif avec navette culturelle 13€
 - o Membres COS : 8€
 - o Moins de 18 ans : 6€
 - o Moins de 12 ans Gratuit

- File, Ô Roméo | samedi 14 juin 2025
 - o Normal et membres COS : 8€
 - o Moins de 18 ans : 5€
 - o Moins de 12 ans : Gratuit

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la tarification des spectacles pour le 1^{er} semestre 2025

Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h05

Le secrétaire,

Pierre DUMAINE

Le Maire,

Bernard PLANO